

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE CÔTE NATIONALE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2^e DIVISION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE : CLERMONT RACING

Organise-les 31 juillet 2020 et le 1 et 2 août 2020 avec le concours de l'association : **AUTO-CLUB DU CANTAL**.

Une compétition automobile NATIONALE dénommée :

COURSE DE CÔTE NATIONALE DU SUPER LIORAN MONT DU CANTAL

Cette compétition compte pour :

- Championnat de France de la montagne 2e division
- Challenge de la Ligue automobile d'Auvergne
- La Coupe de France de la Montagne 2 020 coefficients 3

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro N-R-16-20 en date du 27/04/2020, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 316 en date du 25/06/2020

Organisateur technique

Nom : AUTO-CLUB DU CANTAL représenté par son Président Joël CROIZET

Adresse : 4 Rue Jacquard 15000 AURILLAC

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|--|----------------------|-------------------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | Jacques COURMONTAGNE | Licence n° 11849 |
| Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4) | Josy MARTIN | Licence n° 75 |
| | Gérard LEGIOT | Licence n° 3293 |
| Directeur de Course | Marc HABOUZIT | Licence n° 7145 |
| Directeurs de Course Adjoints | Christelle HABOUZIT | Licence n° 128356 |
| | Jean Claude HECTOR | Licence n° 1805 |
| Directeur de Course Adjoint parcs | Jean RENAULT | Licence n° 1871 |
| Directeur de Course Adjoint Pré-grille | Thierry DUPECHER | Licence n° 3564 |
| Commissaire Technique responsable | Jean Claude DESNOUX | Licence n° 11176 |
| Commissaires Techniques adjoints | Serge PEGOLOTTI | Licence n° 6047 |
| | André BOIVIN | Licence n° 3672 |
| | Jacques MONTJOTIN | Licence n° 8818 |

| | | |
|---|---------------------|-------------------|
| | Didier GENRIES | Licence n° 228242 |
| Médecin responsable | Christine LESPIAUCQ | Licence n° 46467 |
| Chargé de la mise en place des moyens | Joel CROIZET | Licence n° 34203 |
| Chargés des relations avec les concurrents (CS) | Martine VINCENT | Licence n° 44420 |
| | Catherine PASTOREK | Licence n° 15145 |
| Chargé de presse | Christian LEFEVRE | |
| Chargé des Commissaires de route | Christelle MALORON | Licence n° 26721 |
| Chronométrateur responsable | Jean-Paul DURAND | Licence n° 27683 |
| | Michel MARCHANPT | Licence n° 1976 |
| | Corinne BEFFY | Licence n° 27682 |
| | Jean-Claude PLANEIX | Licence n° 18347 |
| Observateur | Bernard COUSIN | Licence n° 6379 |

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le jeudi 23 juillet 2020

Publication de la liste des engagés le : 29 juillet 2020

Vérifications administratives :

Vendredi 31 juillet 2020 de 15 H 00 à 18 H 45.

Samedi 1^{er} août 2020 de 8H00 à 9 H 45

Vérifications techniques : **sortie du parc concurrent**

Vendredi 31 juillet 2020 de 15 h 15 à 19 h 00

Samedi 1^{er} août 2020 de 08 h 00 à 10 h 00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le **samedi 1 août 2020 à 11 H 30.**

Briefing des commissaires le **samedi 1 août 2020 à 12 H 00 au restaurant.**

Essais non chronométrés : (1 montée)

Samedi 1 août 2020 à partir de 13 H 30 à la suite des essais de l'épreuve régionale

Dimanche 2 août 2020 à partir de 8 H 30 à la suite des essais de l'épreuve régionale

Horaires pouvant être modifiés selon le nombre d'engagés par la direction de course.

Essais chronométrés : **samedi 1 août 2020** à la suite des essais non chronométrés.

Briefing des pilotes : **samedi 1 août 2020 15 minutes après la fin des essais.**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : **samedi 1 août 2020 à 19H00.**

Épreuve du Championnat de France 2^e division affichage des ordres de départ à la course (série A – série B) : **samedi 1 août 2020 à 19H00**

Course : dimanche 2 août 2020

1^e montée : **à la suite de la 1^{ère} montée course de l'épreuve régionale**

2^e montée : **à la suite de la 2^{ème} montée course de l'épreuve régionale**

3^e montée : **à la suite de la 3^{ème} montée course de l'épreuve régionale**

4^e montée : **à la suite de la 4^{ème} montée course de l'épreuve régionale** (à la convenance du Directeur de Course.)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Pendant les essais et la course les concurrents partiront dans l'ordre des épreuves suivantes :

Epreuve VHC – Doublons épreuve régionale – Epreuve régionale – Epreuve Nationale

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Remise des prix : **dimanche 2 août 2020 1 heure après l'ouverture du parc fermé.**

1^e réunion du Collège des Commissaires sportifs : **vendredi 31 juillet à 18H00**. Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : **vendredi 31 juillet 2020 de 15H00 à 18H45.**

Samedi 1 août 2020 de 8H00 à 9H45.

Vérifications techniques : **Vendredi 31 juillet 2020 de 15H15 à 19H00.**

Samedi 1 août 2020 de 8H15 à 10H00

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse : TRANS service Le Martinet 15300 MURAT

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit :

Samedi 1er août 2020 à 10H00

À l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des voitures libre : Pendant les vérifications techniques les 01 /02 août 2020

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA CLERMONT RACING

C/O Beaulaton Michel

10 Route de la Vernade

63 700 st ÉLOY LES MINES

Tel : 06 23 02 30 14 email : contact@asaclermontracing.org

Jusqu'au : **jeudi 23 juillet 2020 24H00 le cachet de la poste faisant foi**

Les droits d'engagement sont fixés à 440 €, réduits à 220 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les concurrents engagés à l'épreuve Nationale pourront participer à la doublure régionale avec un droit d'engagement de 80 € en plus de l'engagement de l'épreuve Nationale. (Voir article 1.5P du règlement Régional)

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à, 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. LICENCES

Les concurrents devront être en possession d'une licence NCC.

Les titres de participation (TPNM) correspondant à une extension de la licence RCC à NCC, valables pour une seule participation, seront délivrés sur place au tarif de 70 €

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 190 pour l'ensemble des épreuves (nationale, régionale, vhc.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMÉROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) : fera l'objet d'un additif

Publicité optionnelle : fera l'objet d'un additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte du Super Lioran mont du Cantal se déroule sur la RD 67.

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : 110 mètres après le PK5 sur la RD 67

Arrivée : 103 mètres avant le panneau Col de Cère sur la RD 67

Pente moyenne : 6 %

Longueur du parcours : 2 616 mètres

Modalités de retour au départ : en convoi par la RD 67

Parc de départ : **RD 67**

Parc d'arrivée : **Parking station Super Lioran RD 67**

6.2P. ROUTE DE COURSE

Par la RD 67 descente en convoi par la route de course

6.3P. FILE DE DÉPART

File de départ : **sur la RD 67 40 mètres avant le départ**

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur les parkings de la station du Super Lioran.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du jeudi 30 juillet 2020 14 H 00.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé : parking des Galinotes

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : devant permanence du meeting
- Pendant les essais et la course au parc départ : devant la permanence du meeting
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée : devant la permanence du meeting

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra au Super Lioran

Lieu : Permanence du meeting à la sortie du parc des concurrents

Téléphone permanence n° : 06 89 91 43 59 - 06 23 02 30 14

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Centre hospitalier de ST FLOUR téléphone 04 71 60 64 64

Hôpital de MURAT téléphone 04 71 20 30 40

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE

7.2P. CONFÉRENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant la permanence du meeting à la sortie du parc des concurrents le **1er août 2020 15 minutes après la fin des essais chronométrés.**

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

7.3.1P Ordre des départs

Conforme au règlement des courses de côte 2020 et au règlement du championnat de France de la Montagne :

F2000 – N/FN/SP – A/FA – GT Sport – FC – GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ - E2sc

Lors des essais : les 10 plus petits numéros partiront en dernier dans chacune des séries (A et B)

Lors de la course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l’ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les 10 meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l’ordre décroissant des temps des essais

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est interdit.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des courses de côte 2020 et du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} division 2020

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée course.

ARTICLE 10P. PRIX

SPORT ET PRODUCTION

| | Général | Classe de 1 à 3 partants | Classe de 4 à 5 partants | Classe de 6 à 10 partants | Classe +10 partants | Féminime + de 3 partants |
|------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| 1 ^{er} | 400€ | 110€ | 220€ | 220€ | 220€ | 150€ |
| 2 ^{ème} | 300€ | | | 110€ | 110€ | |
| 3 ^{ème} | 220€ | | | | 55€ | |

Une coupe sera distribuée à chaque récompensé.

La remise des prix se déroulera le : **dimanche 2 août 2020 1H00 après la sortie du parc fermé.**

Les concurrents recevront leur prix par voie postale.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

COURSE DE CÔTE VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile CLERMONT RACING organise le 31 juillet, 1 et 2 août 2020 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

COURSE DE COTE VHC DU SUPER LIORAN MONT DU CANTAL

Cette épreuve course de côte pour :

Le challenge VHC de la ligue d'Auvergne du sport automobile

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

En date du 27/04/2020 sous le numéro N-R-16-20 Et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 316 En date du 25/06/2020

Organisateur technique

Nom : **AUTO-CLUB DU CANTAL** représenté par son président M Joel CROIZET

Adresse : 4 Rue Jacquard 15000 AURILLAC

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

IDEM ÉPREUVE RÉGIONALE ET NATIONALE

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale

Les concurrents VHC partiront devant l'épreuve régionale

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Voir règlement standard des courses de côte 2020

ARTICLE 3P. CONCURRENTS & PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du règlement à l'adresse suivante :

ASA CLERMONT RACING

C/O Beaulaton Michel

10 Route de la Vernade

63700 ST ÉLOY LES MINES

Jusqu'au Mardi 28 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Les droits d'engagement sont fixés à 320 €, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **190 pour l'ensemble des épreuves (nationale, régionale, VHC)**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe classique de compétition

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard course de côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Conforme au règlement standard course de côte

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du C.S.I. et tableau de sécurité

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) fera l'objet d'un additif.

Publicité optionnelle fera l'objet d'un additif.

ARTICLE 7P.DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée de bout en bout

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant la permanence du meeting à la sortie du parc des concurrents le 3 août 15 minutes après la fin des essais chronométrés.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chef de postes est obligatoire.

7.3P.COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant l'épreuve régionale

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au règlement standard course de côte

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la discipline.

Pour les montées course

L'épreuve se disputera en 4 montées courses et le classement s'effectuera sur la meilleure montée course.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 1 montée course.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrent.

Elles devront être sur les bâches et non chargées sur les remorques ou dans les camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- un classement séparé pour les voitures des groupes A-N-B (période J2) et C-D-E (période JR)
 - Un classement séparé pour les voitures Classiques de compétition

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents *participants* seront récompensés

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 2 août 2020 avant la remise des prix des épreuves moderne